

Procès-verbal

Assemblée communale du 7 septembre 2026

Présidence: Monsieur François Butty

Scrutateurs: MM. Philippe Barras et Jean-Marc Dousse
Responsable du bureau de vote : M. Olivier Pillonel

Citoyens habilités à voter en matière communale : 1'582

Tractanda:

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 23 juin 2026 (ce PV ne sera pas lu ; il peut être consulté en ligne sur notre site Internet : www.matran.ch ou commandé au bureau communal).
2. Adoption des statuts de la nouvelle association de communes « Arcia Région culturelle ».
3. Investissement du patrimoine financier ; rénovation/transformation de l'ancienne école en deux appartements et construction d'un nouveau bâtiment avec logements et cabinet médical.
4. Informations du Conseil communal.
5. Divers.

A 20h00, **M. le syndic** souhaite la bienvenue aux citoyennes et citoyens. L'assemblée a lieu à la halle de gym.

D'une part vu l'augmentation de la population et pour le bon fonctionnement de l'assemblée, le Conseil communal a décidé d'instaurer un contrôle des présences à l'entrée afin d'assurer la validité des votes et des décisions. Une carte de vote a été remise à toutes les personnes qui ont le droit de vote, ceci pour faciliter le travail des scrutateurs.

D'autre part, M. Butty demande que lorsqu'une personne souhaite prendre la parole, elle lève la main. Lorsqu'elle obtient la parole, elle se lève si possible, attend le micro puis décline son nom et prénom avant de commencer son intervention, ceci pour la bonne tenue du procès-verbal.

Il nomme ensuite 2 scrutateurs. Il leur demande de compter dans un premier temps toutes les personnes présentes dans la salle, y compris celles qui n'ont pas de carte de vote.

Puis, il rappelle que pour avoir le droit de vote, il faut bien entendu

1. être domicilié à Matran,
2. mais aussi de nationalité suisse
ou de nationalité étrangère titulaire d'un permis C
et domicilié dans le canton de Fribourg depuis 5 ans sans interruption.

Il demande aux personnes qui n'ont pas le droit de vote de lever la main et aux scrutateurs de les compter : 2 personnes n'ont pas le droit de vote, soit une personne qui ne remplit pas les conditions et le secrétaire communal qui n'est pas domicilié à Matran.

Personnes présentes :

Citoyens présents ayant le droit de vote :

136

134

Il confirme que l'Assemblée a été convoquée conformément à l'art. 12 de la loi sur les communes du 25.09.1980, à savoir par :

- insertion d'un avis dans la feuille officielle,
- affichage au pilier public,
- envoi de la convocation à tous les ménages.

M. François Butty demande à l'assemblée si quelqu'un a des remarques sur la convocation ou sur le tractanda. Ce n'est pas le cas.

La parole n'étant plus demandée, les préliminaires sont ainsi terminés et l'Assemblée peut délibérer valablement.

1. Procès-verbal de l'assemblée du 23 juin 2026

Le procès-verbal de l'assemblée communale du 23 juin 2026 n'est pas lu. Il a été mis à disposition au bureau communal ou sur le site Internet www.matran.ch .

Avant d'ouvrir la discussion, **M. François Butty** relève que Mme Sophie Lang est intervenue auprès du Conseil communal pour proposer une modification du procès-verbal adopté par le Conseil communal et mis en ligne sur le site Internet de la commune, plus précisément sur son intervention.

Texte original : **Mme Sophie Lang** est médecin généraliste et connaît très bien les règles et la situation de cette profession. Elle peut dès lors affirmer que ces médecins devront assumer des tours de garde. Il y a certes beaucoup de médecins dans la région, mais il en manque quand même et avec les retraites annoncées il y aura une pénurie de médecins généralistes.

Modification proposée : **Mme Sophie Lang** est médecin spécialiste en rhumatologie. Elle connaît tout de même la situation de la médecine générale dans le canton. Elle peut dès lors affirmer que ces médecins devront assumer des tours de garde. Il y a certes beaucoup de médecins dans la région, mais il en manque quand même et avec les retraites annoncées, il y aura une pénurie de médecins généralistes. Elle précise aussi que les permanences médicales et le système d'urgences à domicile Medhome n'effectuent pas le même travail qu'un médecin généraliste.

M. Butty remercie Mme Lang d'avoir pris contact avec l'administration communale avant l'assemblée, ce qui a permis au Conseil communal d'analyser sereinement sa demande. Lors de sa séance du 17 août 2026, le Conseil communal a décidé d'accepter la proposition de Mme Lang. De ce fait, l'assemblée communale devra approuver le procès-verbal mis en ligne sur le site Internet de la commune, mais avec la proposition de modification de Mme Lang.

Il demande s'il y a une remarque concernant ce procès-verbal et la proposition de Mme Lang.

La parole n'étant pas demandée, le Président propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de l'assemblée du 23 juin 2026 à main levée avec la proposition de Mme Lang. Au vote, le procès-verbal est approuvé avec les remerciements à son auteur, M. Olivier Pillonel, secrétaire communal.

Résultat du vote à main levée :

Personnes présentes :	136
Citoyens présents ayant le droit de vote:	134
Approuvent:	134
Refus:	0
Abstentions :	0

2. Adoption des statuts de la nouvelle association de communes « Arcia Région culturelle ».

M. Simon Gabaglio, conseiller communal responsable des affaires culturelles, présente cet objet. Le 23 avril dernier, notre l'Assemblée a déjà approuvé ces statuts à l'unanimité. Si nous vous les soumettons à nouveau ce soir, c'est parce que la commune de Bois-d'Amont a refusé d'adhérer à ARCIA, empêchant ainsi sa constitution dans la composition initialement prévue.

Le texte soumis à votre vote est donc identique, à une seule différence près : la commune de Bois-d'Amont est retirée de la liste des communes membres. Il s'agit de confirmer notre décision pour permettre à ARCIA d'entrer en fonction au début de 2027.

L'enjeu reste essentiel : nos associations et institutions culturelles ont besoin d'un organe régional de subventionnement, capable d'assurer la continuité des soutiens et de leur donner de la visibilité pour développer leurs projets. La culture rassemble des publics bien au-delà des frontières communales ; son financement doit lui aussi se penser à cette échelle.

Concrètement, ARCIA repose sur un socle commun de base offrant coordination et conseil aux acteurs culturels des communes membres. Ce socle est complété par trois modules : les deux premiers soutiennent les activités culturelles et l'accès à la culture (notamment par le subventionnement des acteurs culturels de commune qui y adhèrent) et offre des contreparties intéressantes notamment pour les écoles, les jeunes et des tarifs préférentiels ; le troisième module soutient les infrastructures et équipements culturels régionaux (rôle

assumé jusqu'ici par Coriolis infrastructure.

Pour Matran, conserver l'ensemble des modules est un choix cohérent et avantageux. Notre contribution resterait comparable à celle que nous assumons déjà à travers l'Agglomération et Coriolis dans les limites maximales prévues par les statuts. Nous maintiendrions l'accès aux soutiens régionaux pour les acteurs culturels de notre commune, tout en offrant des prestations à nos habitants : actions pour les classes, AG culturel offert à 18 ans et tarifs préférentiels.

Cet engagement nous garantit également un siège au comité de direction et davantage de voix à l'assemblée des délégués : Matran pourra ainsi participer pleinement aux décisions.

Le Conseil communal vous invite donc à confirmer le vote du 23 avril et à adopter une nouvelle fois ces statuts afin de soutenir une vie culturelle régionale riche et accessible.

M. François Butty remercie M. Gabaglio pour sa présentation et passe la parole à la commission financière pour son préavis.

M. Christian Nobs, président de la commission financière, donne lecture du préavis de la commission financière.

« La commission financière recommande l'acceptation de ces nouveaux statuts, lesquels ne prévoient aucune augmentation de la contribution par habitant pour la commune par rapport à la situation actuelle. »

M. François Butty remercie la commission pour son préavis. Il ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, l'Assemblée adopte les statuts de la nouvelle association de communes « Arcia Région culturelle ».

Résultat du vote à main levée

Citoyens présents :	136
Citoyens présents ayant le droit de vote:	134
Approuvent :	133
Refus:	0
Abstention :	1

3. Investissement du patrimoine financier : rénovation/transformation de l'ancienne école en deux appartements et construction d'un nouveau bâtiment avec logements et cabinet médical

M. Bernard Chassot, conseiller communal responsable de l'aménagement du territoire, présente cet objet du point technique et sur le principe.

Cet objet vous a déjà été présenté lors de l'Assemblée communale le 23 juin dernier. Il a été

accepté à près de 80%, par 95 pour, 25 voix contre, et 5 abstentions.

Par la suite, un recours assorti de l'effet suspensif a été déposé par un citoyen contre la décision prise par l'Assemblée. Ce recours ne porte pas sur le fond du projet, mais sur la formulation du point du tractanda.

En effet, l'intitulé adopté par le Conseil communal plusieurs semaines avant l'Assemblée mentionnait une « Modification du budget de résultats 2026 relative à la rénovation / transformation de l'ancienne école en deux appartements et construction d'un nouveau bâtiment comprenant deux logements et un cabinet médical de groupe pour 4 médecins généralistes sur la parcelle communale RF 22 – principe, financement et préavis de la commission financière ».

Or, sur la base d'une recommandation insistante et de dernière minute du Service des communes, il est apparu que cette formulation devait être modifiée. Le délai ne permettant plus de diffuser un nouvel ordre du jour, cette rectification de forme a été annoncée en ouverture de l'Assemblée. Il ne s'agissait pas d'une modification du budget de résultats 2026, mais d'un investissement du patrimoine financier portant sur ce même projet.

Bien qu'un citoyen présent ait demandé le retrait de ce point de l'ordre du jour en raison de cette correction de forme, le débat sur le fond du projet a eu lieu et, par vote à bulletin secret, l'investissement du patrimoine financier, à savoir le projet de l'ancienne école, a été accepté à une très forte majorité.

Le recourant, qui n'était pas personnellement présent lors de l'Assemblée, évoque expressément un intérêt particulier à ce que la décision prise le 23 juin soit annulée afin qu'il soit procédé à un nouveau vote démocratique, arguant que le changement d'intitulé n'a pas été soumis à l'ensemble des citoyens actifs, ceci ayant selon lui sans aucun doute influencé l'issue du vote.

Dans un souci de sécurité juridique et afin d'éviter dans la mesure du possible que cette procédure ne retarde inutilement un projet important pour notre Commune, le Conseil communal vous propose de vous prononcer à nouveau sur cet objet.

1. Du point de vue technique et sur le principe

Le 7 mai 2025, l'Assemblée a accordé au Conseil communal un crédit d'étude de CHF 310'000.- afin d'analyser en détail la faisabilité du projet de valorisation de la parcelle communale RF22 et de revenir à l'assemblée avec un dossier complet, techniquement abouti et financièrement consolidé. L'assemblée avait alors demandé au Conseil communal de vérifier si ce projet était réalisable, s'il répondait à un besoin réel et s'il pouvait être assumé financièrement par la Commune.

Aujourd'hui, nous ne vous présentons plus une idée ou une intention. Nous vous présentons un projet concret, mûri pendant plus d'une année, qui répond à un besoin réel de la

population et qui peut être réalisé dans des conditions financières maîtrisées.

2. Retour à l'origine du projet

Comme vous le savez, la parcelle RF22 accueille l'ancienne école de Matran, bâtiment protégé inscrit à l'inventaire des biens culturels du canton de Fribourg. Depuis de nombreuses années, ce bien communal est sous-utilisé et se dégrade progressivement malgré les efforts d'entretien réalisés. Le Conseil communal a estimé qu'il était temps de donner une nouvelle vie à ce site emblématique de notre village tout en répondant à plusieurs besoins importants pour la population.

Le projet qui vous est soumis prévoit :

- la rénovation et la transformation de l'ancienne école en deux appartements de 3,5 pièces;
- la construction d'un nouveau bâtiment comprenant un cabinet médical de groupe pour quatre médecins généralistes au rez-de-chaussée;
- la réalisation de deux appartements de 4,5 pièces à l'étage.

Mais avant de parler de bâtiments et de chiffres, permettez-moi d'aborder ce qui constitue probablement l'élément le plus important de ce projet : la santé de proximité et le service à la population.

3. Un besoin médical devenu essentiel

Aujourd'hui, trouver un médecin de famille devient de plus en plus difficile. Ce constat n'est pas une impression. Il est partagé par les autorités sanitaires, les universités et les organisations professionnelles. Le canton de Fribourg fait partie des cantons particulièrement concernés par cette problématique. Alors que la moyenne suisse compte près de 460 médecins pour 100'000 habitants, le canton de Fribourg n'en compte qu'environ 300. Notre canton se situe ainsi nettement en dessous de la moyenne nationale en matière de densité médicale.

La situation est encore plus préoccupante lorsqu'on s'intéresse spécifiquement à la médecine de famille. Plusieurs études montrent que la médecine de premier recours fait face à une pénurie croissante dans toute la Suisse et que le canton de Fribourg figure parmi les régions particulièrement sous-dotées.

À cette situation s'ajoute un autre défi majeur : une part importante des médecins de famille actuellement en activité atteindra l'âge de la retraite au cours des dix prochaines années. Selon les estimations, près de 40 % des médecins de premier recours devront être remplacés d'ici 2035. Parallèlement, les jeunes médecins n'exercent plus leur profession de la même manière que leurs prédécesseurs. Ils privilégient aujourd'hui très largement les cabinets de groupe, qui permettent de partager les infrastructures, les tâches administratives, les gardes et les remplacements tout en offrant une meilleure qualité de vie professionnelle. Cette

évolution est aujourd'hui une réalité partout en Suisse.

Parallèlement, notre commune poursuit son développement. Matran compte aujourd'hui plus de 2'000 habitants et dépassera vraisemblablement les 2'500 habitants dans les prochaines années. Malgré cette croissance, notre commune ne dispose toujours pas d'un cabinet médical permanent.

Chacun d'entre nous connaît probablement un proche, un parent ou un voisin qui a rencontré des difficultés pour trouver un médecin de famille ou obtenir un rendez-vous dans un délai raisonnable. Cette réalité n'épargne plus aucune région du canton.

Pour les familles, les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite et, plus généralement, pour l'ensemble de la population, l'accès à des soins de proximité constitue pourtant un service essentiel. Pourtant, si l'on considère qu'un cabinet de groupe de quatre médecins peut assurer le suivi médical de plusieurs milliers de patients, nous avons aujourd'hui l'opportunité non seulement de répondre aux besoins de la population matranaise, mais également de renforcer l'offre de soins de toute la région.

Nous avons aujourd'hui la chance que quatre jeunes médecins généralistes aient choisi Matran pour développer leur activité. Ils souhaitent s'inscrire durablement dans notre commune et participer à l'offre de soins régionale.

Cette opportunité est rare. Si nous ne la saisissons pas aujourd'hui, rien ne garantit qu'elle se représentera demain. Ce projet n'est donc pas seulement un projet immobilier, c'est avant tout un projet de santé publique au service de la population.

4. Une aide à l'installation, pas un cadeau aux médecins

Certains pourraient se demander si la Commune est en train de faire un cadeau à des médecins privés. La réponse est clairement non. Le Conseil communal n'a pas pour objectif de financer une activité privée ou d'accorder des avantages particuliers à certains professionnels. Les médecins ne recevront aucune subvention. Ils ne bénéficieront d'aucun rabais. Ils paieront un loyer calculé selon les conditions normales du marché, sur la base des investissements réellement consentis par la Commune. Autrement dit, les contribuables ne financeront pas l'activité du cabinet médical.

Ce que nous faisons, en revanche, c'est créer les conditions qui permettent à ces médecins de s'installer à Matran pour le bien de la population. Nous mettons à disposition une infrastructure moderne, adaptée aux exigences actuelles de la médecine de groupe, comme nous le ferions pour favoriser l'implantation d'une entreprise créatrice d'emplois ou d'un service utile à la population. La différence est fondamentale : nous ne finançons pas des médecins, nous investissons dans une infrastructure de santé au service de la population.

Cette infrastructure restera propriété de la Commune et permettra aux habitants de

bénéficier durablement d'un service médical de proximité. Notre objectif n'est donc pas de soutenir une activité privée. Notre objectif est de répondre à un besoin collectif.

5. Un projet aujourd'hui sécurisé

L'an dernier, nous vous présentions une intention et une étude de faisabilité. Aujourd'hui, nous sommes en présence d'un projet concret. Les études architecturales et techniques ont été réalisées, les analyses des ingénieurs civils, des spécialistes chauffage, ventilation, sanitaire et électricité ont été effectuées, les variantes ont été étudiées et les coûts ont été affinés. Mais surtout, les médecins ont confirmé leur engagement. Une promesse de bail ferme d'une durée de 25 ans a été signée avec les quatre médecins qui exploiteront le futur cabinet médical, ainsi qu'avec leurs éventuels successeurs.

Cela signifie que nous ne construisons pas un cabinet médical en espérant trouver des occupants dans quelques années. Nous construisons un cabinet médical pour des professionnels qui ont déjà pris l'engagement de venir exercer à Matran. Cette différence est essentielle et réduit considérablement le risque du projet.

6. Un projet financièrement équilibré

En mai 2025, sur la base d'une étude préliminaire, nous avons présenté un coût estimatif de CHF 3'920'000.- hors valeur du terrain, avec une marge de précision de plus ou moins 25 %. C'était précisément le but du crédit d'étude que vous avez accepté : passer d'une estimation préliminaire à un projet détaillé permettant d'identifier l'ensemble des coûts réels et de revenir devant vous avec un montant fiable.

Les études détaillées réalisées depuis lors permettent aujourd'hui de disposer d'une estimation beaucoup plus précise, avec une marge réduite à environ plus ou moins 10 %.

Le coût de réalisation est désormais estimé à CHF 4'900'000.- hors valeur du terrain. Cette augmentation s'explique principalement par deux facteurs :

- l'augmentation générale des coûts de construction et des matériaux observée ces dernières années;
- l'obligation légale d'exemplarité énergétique imposée aux collectivités publiques, notamment le respect des standards Minergie.

Toutefois, malgré cette augmentation, le principe d'autofinancement annoncé l'an dernier reste pleinement valable. Les loyers du cabinet médical et des quatre appartements permettront de couvrir les intérêts de l'emprunt, les frais de gestion ainsi que la constitution d'un fonds destiné à l'entretien futur des bâtiments. La Commune ne réalisera certes pas un bénéfice important sur cette opération, mais elle n'accordera pas non plus de subvention cachée. Les loyers ont été calculés de manière à couvrir les charges du projet et à préserver la valeur du patrimoine communal. La dépense sera financée par ses propres revenus.

Le contribuable ne sera donc pas appelé à financer l'exploitation future de ce projet. M. Butty vous présentera juste après la partie financière dans le détail.

7. Valoriser enfin un patrimoine communal

Ce projet apporte une réponse à une question que notre commune se pose depuis de nombreuses années : que faire de l'ancienne école ?

- Nous aurions pu continuer à attendre.
- Nous aurions pu laisser le bâtiment poursuivre sa dégradation.
- Nous aurions également pu vendre la parcelle à un promoteur privé.

Mais aucune de ces solutions ne permettait de répondre simultanément aux besoins de la population, de préserver notre patrimoine et de maintenir la maîtrise publique de ce site emblématique. Le projet qui vous est présenté aujourd'hui permet de rénover un bâtiment protégé, de créer quatre logements, d'accueillir un cabinet médical de groupe et de redonner une fonction utile à un bien communal aujourd'hui sous-exploité. Il s'agit d'une valorisation durable de notre patrimoine, réalisée au bénéfice de l'ensemble de la collectivité.

Le Conseil communal a également examiné la possibilité d'un droit distinct et permanent (DDP). Cette solution aurait permis d'éviter un investissement communal. Toutefois, elle aurait également transféré à un investisseur privé la maîtrise d'un site stratégique du village pour plusieurs décennies. Le Conseil communal a estimé que les objectifs poursuivis, à savoir maintien d'une offre médicale de proximité, préservation du patrimoine communal, maîtrise des loyers et valorisation durable de la parcelle, étaient mieux garantis en conservant la propriété du terrain et des bâtiments.

8. Conclusion

Il est rare qu'un même projet permette de répondre simultanément à autant d'objectifs d'intérêt public. Ce projet permet :

- de préserver et valoriser un bâtiment historique appartenant à la Commune;
- d'apporter une réponse concrète à la pénurie annoncée de médecins de famille;
- de garantir à la population un accès durable à des soins médicaux de proximité ;
- de créer quatre logements supplémentaires;
- de faciliter l'installation de médecins à Matran sans leur accorder de privilège financier;
- et de réaliser un investissement financièrement équilibré qui ne pèsera pas durablement sur le contribuable.

Mais au fond, ce soir, votre décision ne porte pas seulement sur un bâtiment. Elle porte sur l'avenir d'un lieu emblématique de notre village. Elle porte sur l'accès aux soins pour nos

familles, nos enfants et nos aînés. Elle porte sur notre capacité à saisir l'opportunité qui nous est offerte aujourd'hui par quatre médecins qui ont choisi Matran. Elle porte enfin sur notre volonté de transformer un patrimoine communal sous-utilisé en un projet vivant, utile et durable.

Le Conseil communal est convaincu que cette opportunité mérite d'être saisie. Pour toutes ces raisons, nous vous demandons d'accepter une dépense de CHF 4'900'000.-, dont environ CHF 300'000.- seront investis en 2026, CHF 3'800'000.- en 2027 et le solde en 2028, pour la réalisation de ce projet d'avenir. Le financement sera assuré par le biais d'un emprunt.

M. François Butty présente ensuite un plan de situation du projet. Lors de l'assemblée du 23 juin. 2026, certains voisins ont émis des craintes quant à leur tranquillité en raison de l'accès au cabinet des médecins (phares des voitures notamment). Sur ce plan, on peut constater que des palissades et que des haies sont prévues, ce qui permettra de limiter les nuisances. M. Butty poursuit la présentation sur les aspects financiers du dossier à l'aide de deux slides.



Matran, Assemblée communale

3. Principe des dépenses du patrimoine financier

Investissement

Coût total du projet	4'900'000.00	à financer par l'emprunt*
<u>Valeur du terrain</u>	<u>1'357'600.00</u>	
Valeur après réalisation	6'257'600.00	

* 300'000.00 seront dépensés en 2026, 3'800'000.00 en 2027, le solde en 2028



3. Principe des dépenses du patrimoine financier

Plan de financement

Loyers annuels		191'680.00	
./. Intérêts bancaires	2.50%	- 122'500.00	sur l'emprunt
./. Fonds entretien	1.00%	- 62'580.00	sur la valeur totale
Solde		6'600.00	

13

Ce plan de financement démontre que le projet ne coûtera au final rien aux contribuables. De plus, il y a une certaine marge au niveau des intérêts bancaires. Il cède ensuite la parole à la Commission financière pour son préavis.

M. Christian Nobs, président de la Commission financière, donne lecture du préavis de la commission.

« Après analyse de la situation et du dossier, ainsi qu'une séance avec certains membres du CC et du boursier communal, durant laquelle un plan de financement nous a été présenté mettant en avant le fait que la commune ne perdra pas d'argent dans cette réalisation. C'est ainsi et malgré le montant très important engagé, la Commission Financière de Matran préavis favorablement la demande du Conseil communal, à savoir un investissement du patrimoine financier de CHF 4'900'000. »

La discussion est ouverte.

Mme Christine Baeriswyl est favorable à ce projet. Elle demande si des appartements pourraient être utilisés par des structures de prise en charge multidisciplinaire en médecine. Ces dernières associent les compétences de plusieurs professionnels de santé pour offrir un plan de soins global, coordonné et personnalisé au patient.

M. François Butty ne peut pas répondre à cette question, mais relève que rien n'est impossible.

Mme Françoise Morier relève que les places de parc à l'arrière du bâtiment auront pour conséquence de compliquer les manœuvres pour y accéder. A son avis, il aurait été plus simple de les placer le long de la route. Deuxièmement, elle estime que le coût conséquent du projet est dû au standing du bâtiment projeté.

M. François Butty relève que ce n'est pas le cas. Au début du projet, il s'agissait d'une étude de faisabilité basique et il était prévisible que le coût du projet serait plus élevé que

celui annoncé au départ, comme M. Chassot en a expliqué les raisons lors de sa présentation. Quant aux places de parc, l'architecte a dû tenir compte des directives en la matière, et à ce titre, il n'était pas possible de les mettre près de la route. De plus, la forme triangulaire de la parcelle n'a pas facilité le travail de l'architecte.

M. Francis Baeriswyl relève que les accès depuis les arrêts de bus paraissent compliqués.

M. François Butty n'est pas d'accord avec cette affirmation. Depuis l'arrêt de bus « Matran Ecole », les patients pourront emprunter un accès plat en passant par l'Impasse des Celtes. De plus, il devrait y avoir un nouvel arrêt de bus en face de Lidl.

M. Philippe Verdon n'est pas favorable à ce dossier, mais il ne va pas répéter ce qu'il avait dit lors de l'assemblée du 23 juin 2026. Il estime qu'il manque certaines informations pour ce dossier. Il regrette que l'assemblée doive se prononcer sur un montant de CHF 5'000'000.- sans ces informations, et que ce vote va se jouer sur l'émotionnel. Il demande que le Conseil communal vienne prochainement en assemblée avec une position claire sur l'instauration d'un Conseil général. La plupart des communes de notre taille ont maintenant un Conseil général, et cela évite qu'un vote se joue sur l'émotionnel. Il est important que le Conseil communal communique rapidement sa position, surtout s'il n'est pas favorable. Car il faudra du temps aux citoyens pour déposer une demande formelle en vue de la prochaine législature.

M. François Butty lui répond qu'il y a déjà eu une discussion au sein du Conseil communal sur l'instauration d'un conseil général, mais sans décision sur une prise de position pour l'instant. De nouvelles discussions auront lieu au sein du Conseil communal qui communiquera sa position dès que la décision sera prise.

M. Bernard Schneuwly regrette que le Conseil communal n'ait pas communiqué les chiffres qu'il avait réclamés lors de l'assemblée du 23 juin 2026. Il a l'impression d'avoir à faire à un marchand de brouillard et il ne peut dès lors pas accepter ce projet sans ces chiffres qui pourraient avoir des conséquences pour le contribuable.

M. François Butty ne peut pas laisser dire cela. Les chiffres ont été calculés par des spécialistes notamment les loyers. Dans les faits, cet investissement sera financé par les médecins et les locataires des 4 appartements.

M. Cédric Barras demande les conséquences pour la commune si le cabinet ne peut pas être livré au 1^{er} semestre 2028 et dans ce cas qui va payer les montants déjà engagés dans ce dossier. Il demande enfin ce qui va se passer si les médecins sont en faillite.

M. François Butty constate au préalable que la commune a déjà perdu deux mois dans ce dossier avec ce recours. Il n'est pas exclu d'autre part qu'il y ait des oppositions lors de la mise à l'enquête. La commune dispose toutefois d'une certaine marge de manœuvre au niveau du calendrier. De même, il estime vraisemblable que les médecins acceptent un léger report de la livraison de leur cabinet. Il est clair qu'ils ne vont pas attendre jusqu'en 2035 et dans ce cas c'est la commune qui devra prendre en charge tous les coûts du dossier. Enfin il relève que si un médecin est en faillite, il sera remplacé par un autre dans le cabinet. A ce titre, il ne connaît pas de médecin qui a été déclaré en faillite.

Mme Lucette Guex demande si la personne qui a fait recours peut en communiquer les raisons et si elle a des intérêts personnels dans ce dossier.

M. François Butty ne peut pas répondre à la place du recourant sur cette question. Si la personne est présente, elle peut le faire.

M. Daniel Sium constate qu'on a beaucoup parlé de santé. Par contre, on ne pense pas à celle des voisins qui subiront les nuisances de ce cabinet, notamment avec tout le trafic qui sera généré.

M. François Butty admet qu'il y aura quelques nuisances comme pour tout projet. Il constate toutefois que la parcelle en question a été utilisée comme base de chantier ces dernières années et qu'avec cette réalisation, la situation va s'améliorer pour les voisins.

Mme Chantal Aeby a l'impression que l'accès au cabinet n'est pas très large, ce qui est gênant du fait que les véhicules sont de plus en plus gros.

M. François Butty est conscient du problème qui n'est toutefois pas insurmontable.

M. Eliott Aubort s'étonne que le Conseil communal ait développé ce projet s'il s'attendait à avoir des oppositions.

M. François Butty relève que tout projet d'importance soulève dans la plupart des cas des oppositions. Cela ne doit toutefois pas arrêter le Conseil communal car des solutions existent pour régler ces problèmes.

La parole n'étant plus demandé, l'Assemblée approuve le principe des dépenses relatives à un investissement du patrimoine financier, à savoir la rénovation/transformation de l'ancienne école en deux appartements et construction d'un nouveau bâtiment comprenant deux logements et un cabinet médical de groupe pour 4 médecins généralistes sur la parcelle communale RF 22.

Résultat du vote à main levée

Citoyens présents :	136
Citoyens présents ayant le droit de vote:	134
Approuvent :	113
Refus:	15
Abstention :	6

4. Informations du Conseil communal.

M. François Butty relève qu'il n'y a d'information du Conseil communal.

5. Divers

M. François Butty ouvre la discussion.

M. Jean-Pierre Andrey et Mme Christine Baeriswyl demandent des informations sur les travaux du carrefour de Champ-Riond.

M. François Butty relève que la commune ne maîtrise pas ce dossier qui est du ressort du canton. Toutefois le goudronnage de la route cantonale et du raccordement à la piste cyclable devrait être réalisé en septembre selon les promesses du canton.

Mme Sophie Barrelet craint pour la sécurité des enfants du haut du village sur le chemin de l'école. Depuis l'instauration de la zone 30, les passages piétons ont été supprimés. Elle estime qu'il faudrait revenir en arrière avec une limitation à 50, ce qui permettrait de remettre les passages piétons, ou alors d'instaurer une zone 20.

M. François Butty relève que les travaux de la zone 30 viennent de se terminer et le Conseil communal analyse actuellement si la vitesse est respectée. Toujours dans le cadre de la mise en place de la zone 30, il était aussi prévu que le Conseil communal analyse la situation au niveau des trottoirs. Cette analyse avance et il n'est pas exclu que des crédits soient demandés pour leur réalisation.

Mme Christine Gremaud s'étonne qu'il n'y ait pas de lignes Pedibus pour assurer la sécurité des enfants sur le chemin de l'école. Elle aimerait en connaître la cause.

M. Simon Gabaglio lui répond que l'association Pedibus et la commune, en particulier le Conseil des parents, font de la publicité et soutiennent la mise en place de lignes de Pedibus. Par contre, ce sont les parents qui doivent s'organiser pour assurer l'accompagnement des enfants. Des lignes ont été créées à certaines époques, mais disparaissent s'il n'y a plus de parents qui sont d'accord d'y participer.

Mme Patricia Casati relève des soucis au niveau de l'arrêt de bus notamment au niveau des nuisances sonores. Elle demande si des palissades pourraient être installées. D'autre part, elle avait écrit un courriel à la commune car les habitants du quartier de la Source ont de la peine à sortir de leur quartier avec leur voiture. On lui avait répondu qu'un carrefour serait mis en place.

M. François Butty lui répond qu'une palissade peut très bien être mise en place. Cela serait par contre à la régie de le faire. Pour ce qui est de la sortie du quartier, M. Butty fera ressortir le dossier et une réponse sera donnée à Mme Casati.

M. Francis Baeriswyl signale qu'il a été victime d'une fuite d'eau sur la conduite d'eau potable du quartier. Il a avisé la commune et SINEF s'est rendu sur place. Le responsable de SINEF lui a dit qu'il s'agissait d'une conduite privée et que la réparation serait à sa charge. Il s'en étonne car la conduite a été réalisée par le promoteur lors de la construction du quartier. A son avis, il s'agit d'une conduite communale car elle alimente plusieurs habitations.

M. Bernard Chassot confirme que la commune a mandaté SINEF pour la gestion du réseau d'eau communal. Il prendra contact avec SINEF pour avoir des précisions sur ce dossier.

Mme Céline Curchot signale que de la boue coule sur le sentier du Millénium lors de chaque averse. D'autre part, beaucoup de personnes regrettent l'abattage de plusieurs arbres ces derniers jours pour le chantier de l'école.

M. François Butty lui répond qu'il y a des travaux à proximité du sentier du Millénium ce qui explique le problème de boue. Le Service technique rendra attentive l'entreprise. Pour les arbres, il rassure les citoyens. En effet, des arbres suffisamment grands seront replantés

dans le cadre des aménagements extérieurs de l'école.

M. Francis Baeriswyl souhaiterait que le Conseil communal communique plus rapidement les dates des assemblées communales.

M. François Butty prend note de la demande et informe que la prochaine assemblée aura lieu le mercredi 16 décembre 2026 à 20h00 à la halle de gym.

La parole n'est plus demandée.

A 21h36, **M. François Butty** lève l'assemblée en remerciant les citoyennes et citoyens de leur participation.

Au nom de l'assemblée communale:

Le secrétaire:

O. Pillonel

le syndic:

F. Butty

PAS ENCORE APPROUVE PAR L'ASSEMBLEE COMMUNALE